



COMITÉ DÉPARTEMENTAL de BADMINTON de L'YONNE



RAPPORT COMMISSIONS - OFFICIELS TECHNIQUES

Saison 2020-2021

Annexe : 01

Version 2 du 07 août 20221

RAPPORT COMMISSIONS - OFFICIELS TECHNIQUES	1
1 - Rôle de la CCOT	3
1.1 Rappel des textes	3
1.2 Les missions	3
1.3 Conseils	3
1.4 Obligations ICR	3
2 - Les GEO	3
2.1 Rôle des GEO	3
2.2 le suivi des GEO	4
2.3 Obligations ICR	4
2.3.1 Effectifs GEO	4
2.4 Observations GEO	4
2 - Les Arbitres	5
3.1 Rôle des Arbitres	5
3.2 le suivi des Arbitres	5
3.3 Obligations ICR	5
3.3.1 Effectifs Arbitre	5
3.4 Valorisation labellisation	6
3.5 Observations Arbitres	6
4 - Les Juges Arbitres	6
4.1 Rôle des Juges Arbitres	6
4.2 le suivi des Juges Arbitres	6
4.3 Obligations ICR	7
4.3.1 Effectifs Juge-Arbitre	7
4.4 Observations Juge-Arbitres	7

Siège social : MAISON DES SPORTS - 10 avenue du 4eme régiment d'infanterie - 89000 AUXERRE

Tél : 00 00 00 00 00 – Email : president@badminton89.com

Association sportive loi de 1901 – SIRET : 448 135 830 00033

Date déclaration préfecture : 08.09.1998 – Date publication J.O. : 26.09.1998 – N° agrément : 10466

4.5 Expérimentation JA club - Tournois privés	7
5 - Conclusions et Conseils	7
5.1 Conclusions	7
5.2 Conseils	8
5.2.1 Conseils au Comité d'administration de Badminton de l'Yonne	8
5.2.2 Conseils aux Clubs de l'Yonne	8

1 - Rôle de la CCOT

1.1 Rappel des textes

Les missions de la CCOT découlent de celle de la CFOT et de la CLOT et sont définies dans les statuts de la fédération car cette commission est indépendante des décisions du comité d'administration au vu des textes de loi et de la responsabilité des OTs.

1.2 Les missions

Les missions dédiés au niveau départemental sont :

- de suivre l'activité des officiels techniques et de veiller à bonne connaissance et application des règles selon l'activité, notamment en matière de déontologie ;
- de veiller à la promotion des activités d'arbitrage en relation avec la CLOT ;
- dans le respect du règlement disciplinaire fédéral, de demander la saisine de la commission disciplinaire fédérale pour tout fait disciplinairement répréhensible impliquant un officiel technique.
- de proposer et nommer des OT pour les compétitions du comité 89

1.3 Conseils

Les officiels techniques sont indispensable à l'organisation des compétitions notamment pour les Juge-Arbitres comme le précise le RGC (règlement général des Compétitions)

Dans ce cadre, la CCOT conseil le comité d'administration lorsque des règlements peuvent avoir des répercussions sur la vie sportive.

Les décisions peuvent-être d'un point de vue de compétence, de formation ou d'obligation.

On en retrouve notamment lors des règlements interclubs dont le but est d'inciter les clubs à se structurer.

1.4 Obligations ICR

Dans le règlement ICR 2021-2022 envoyé aux Présidents des comités le 06-06-2021 les clubs ayant des équipes engagées en ICR ont des obligations qui sont précisées en articles 5.

2 - Les GEO

2.1 Rôle des GEO

Le gestionnaire d'organisation de compétition est indispensable quant à la tenue d'une compétition. Il n'est pas un officiel technique permettant d'être couvert par l'URSSAF conformément au code du sport et code des impôts.

Il fait partie intégrante du comité d'organisation et doit être nommé sur poona par le responsable de la compétition afin de permettre l'autorisation de la compétition par la ligue.

2.2 le suivi des GEO

Le nombre de GEO est en perte très inquiétante au sein des clubs du comité de l'Yonne

Il serait important que les clubs puissent effectuer un recrutement afin de pouvoir palier à leur besoin mais surtout pour permettre au comité de l'Yonne de pouvoir mettre en place par délégation les interclubs, les championnats ainsi que les compétitions jeunes et adultes qui sont du ressort du comité.

Comité	GEO 2017	GEO 2019	Ecart	GEO 2021	Ecart
Codep 21	56	55	-1	58	3
Codep 25	27	35	8	35	0
Codep 39	11	13	2	14	1
Codep 58	3	7	4	7	0
Codep 70-90	14	21	7	23	2
Codep 71	12	12	0	14	2
Codep 89	29	28	-1	23	-5
Total	152	171	19	174	3

Le reporting sur les dernières années montre que de nombre GEO sont inactifs ou ont des multiples casquettes.

Nota : Cette qualification est indispensable pour accéder à la formation de Juge Arbitre de ligue accrédité.

2.3 Obligations ICR

2.3.1 Effectifs GEO

Il est précisé que le club doit disposer d'un GEO différent du JA et ou de l'arbitre.

2.4 Observations GEO

Le nombre de GEO est en déclin et continuera pour la saison à venir de façon très inquiétante. La mise en place de compétition sera de plus en plus compliquée et les quelques GEO formés seront de plus en plus sollicités.

Sur les effectifs indiqués, on note que de nombreuses personnes ne sont plus actives ou n'ont pas œuvrées depuis bien longtemps.

La situation de la COVID aura un impact que l'on ne pourra évaluer réellement qu'à la fin de la saison 2021-2022.

2 - Les Arbitres

3.1 Rôle des Arbitres

Les arbitres sont des officiels techniques reconnus par l'URSSAF et précisés dans le code du sport et le code des impôts. Ils peuvent à ce titre percevoir des indemnités.

La fonction de l'arbitre est la gestion d'un match dont il a été nommé par le juge arbitre (la rencontre sur un terrain de deux joueurs ou de deux équipes de deux joueurs).

3.2 le suivi des Arbitres

Depuis la création de la CCOT en 2017, un suivi de chaque arbitre est effectué sur le territoire de l'Yonne concernant l'activité déclarée. Sur l'ensemble des arbitres, seuls 8 arbitres avaient rempli leur quota en 2019 (avant le covid).

Sur les 8 arbitres 5 ne seront plus sur le territoire la saison prochaine ce qui devient très inquiétant pour le développement du badminton de l'Yonne.

N'ayant plus accès aux données personnelles depuis le covid et en règle avec le RGPD, un questionnaire a été transmis aux présidents des clubs afin d'obtenir un recensement des acteurs disponibles pour la saison 2021-2022.

Comité	Arbitre 2017	Arbitre 2019	Ecart	Arbitre Stagiaire	Arbitre 2021	Ecart
Codep 21	45	17	-28	1	15	-2
Codep 25	52	40	-12	8	25	-15
Codep 39	16	9	-7	0	7	-2
Codep 58	4	1	-3	0	1	0
Codep 70-90	38	20	-18	3	14	-6
Codep 71	14	11	-3	3	5	-6
Codep 89	19	19	0	7	12	-7
Total	188	117	-71	22	79	-38

Nota : Cette qualification est indispensable pour accéder à la formation de Juge Arbitre de ligue certifié.

3.3 Obligations ICR

3.3.1 Effectifs Arbitre

- compter un arbitre Ligue Certifié actif de Badminton dans leurs licenciés pour les clubs de PN ;
- compter un arbitre Ligue Accrédité actif de Badminton dans leurs licenciés pour les clubs de R1 et R2 ;

3.4 Valorisation labellisation

Lors des labellisation en juin de la saison précédente, les clubs peuvent obtenir **40 points** dans le critère 10 correspondant aux officiels techniques jeunes (jusqu'à cadet maximum)

3.5 Observations Arbitres

Le nombre d'arbitres bien qu'en baisse ne pose pas de problème pour l'organisation des compétitions.

Il n'a d'incidence que sur les obligations ICR et la labellisation.

Cependant, il permet aux clubs de se structurer et d'apporter des compétences en termes d'arbitrage et de connaissance des règles.

Sur les effectifs indiqués, on note que de nombreuses personnes et plus particulièrement les jeunes ne seront plus licenciées sur le territoire. En scolarité à l'université, le comité perdra de ses effectifs et donc des compétences.

On voit déjà l'impact de la COVID sur le secteur des arbitres.

Il faudra s'attendre à un plus gros impact en fin de saison 2021-2022.

4 - Les Juges Arbitres

4.1 Rôle des Juges Arbitres

Les juge-arbitres sont les représentants des instances fédérales permettant le bon déroulement d'une compétition conformément aux RGC et autres textes en vigueur.

Comme la responsabilité du juge-arbitre peut être engagée, il peut annuler une compétition s'il estime qu'elle ne peut se dérouler sans risque pour les pratiquants ou ne peut permettre une équité.

Ils sont donc des officiels techniques reconnus par l'URSSAF et précisés dans le code du sport et le code des impôts. Il peuvent à ce titre percevoir des indemnités.

4.2 le suivi des Juges Arbitres

Depuis la création de la CCOT en 2017, un global des juge-arbitres est effectué sur le territoire de l'Yonne selon les déclarations poona.

Dès sa création, la CCOT a mis en garde les élus de l'importance de communiquer sur ce point afin de relancer auprès des clubs une politique de formation.

A ce jour, il ne reste plus que 3 juge-arbitres sur le territoire.

Les connaissances du juge-arbitre sont nombreuses :

Connaissance de l'activité, connaissance réglementaire, connaissance organisationnelle, connaissance des obligations légales.

L'obtention du GEO étant obligatoire pour la formation initiale de JALA, les acteurs doivent prendre en compte que cela nécessite un investissement en temps que l'on peut évaluer entre 2 à 4 ans.

Comité	Juge Arbitre 2017	Juge Arbitre 2019	Ecart	Juge arbitre stagiaire	Juge Arbitre 2021	Ecart
Codep 21	17	8	-9	0	12	4
Codep 25	16	11	-5	1	12	1
Codep 39	7	4	-3	0	5	1
Codep 58	3	2	-1	0	1	-1
Codep 70-90	11	7	-4	0	7	0
Codep 71	5	4	-1	0	1	-3
Codep 89	12	7	-5	0	3	-4
Total	71	43	-28	1	41	-2

4.3 Obligations ICR

4.3.1 Effectifs Juge-Arbitre

- compter un juge-arbitre Ligue Certifié actif dans leurs licenciés pour les clubs de PN et de R1 ;
- compter un juge-arbitre Ligue Accrédité actif dans leurs licenciés pour les clubs de de R2 ;

4.4 Observations Juge-Arbitres

Le nombre de juge-arbitres en revanche est catastrophique.

Seul le club d'Auxerre maintien des effectifs en règles avec les obligations des ICR. Cependant, si la fédération avait expérimenté en 2020-2021 la possibilité que les clubs puissent mettre en place des tournois privés avec les JA de leur club, il est possible que ce point soit remis en question.

4.5 Expérimentation JA club - Tournois privés

Suite à la réunion de la commission fédérale des Officiels Techniques et du Territoire 15 juin 2019, L'expérimentation en point 2.1 est maintenue pour la saison 2021-2022. (Toutes les informations sur le site menu officiels techniques)

5 - Conclusions et Conseils

5.1 Conclusions

Quelque soit la qualification, le comité est nettement en baisse de ces effectifs.

Le GEO étant le passage obligé pour la formation initiale des JA, le nombre est très faible par rapport au besoin d'autant que les GEO cumulent souvent plusieurs fonctions.

Le nombre de JA posera dès le début de saison des problèmes pour l'organisation des compétitions et risque d'impacter le comité et les clubs principalement sur les lignes des frais de déplacement et d'hébergement.

5.2 Conseils

La compétition est l'aboutissement de la pratique au sein des clubs afin que les pratiquants puissent s'opposer, se retrouver, s'évaluer, etc...

Le comité n'ayant pas la compétence de formation qui est déléguée aux ligues, il est important que les clubs puissent anticiper les besoins et les demandes afin que des formations soient mises en place sur le territoire. Ainsi elle pourra répondre à son rôle de structuration et de développement de proximité sur son territoire.

5.2.1 Conseils au Comité d'administration de Badminton de l'Yonne

La CCOT conseille la mise en place d'obligations dès les ICD dans les règlements afin de permettre aux clubs de se préparer aux obligations régionales et de lancer des projets de structuration.

5.2.2 Conseils aux Clubs de l'Yonne

La CCOT conseille aux clubs de monter des projets écrits permettant d'évaluer les besoins et les moyens à mettre en place avant de les lancer.

Ces projets présentés en AG et approuvés permettront aux adhérents de s'engager et de connaître l'aboutissement.

D'informer leurs adhérents sur les conditions notamment pour les interclubs régionaux afin de se préparer sachant le temps de formation nécessaire.

D'informer sur les avantages de se structurer à la fois pour le club mais aussi pour le territoire pour permettre aux adhérents de pratiquer des compétitions de proximité.

Destinataires :

- Comité d'administration
- Président clubs
- Représentants clubs
- Diffusion site internet

le 07/08/2021